



**Régie de Gestion des Données
Départementales de la Haute Savoie**

**PRESCRIPTIONS DE
NUMERISATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Réf. LC/02.01.005
21/02/2002
Version 1.0

SOMMAIRE

Préambule

1. règles de saisie

1.1 Document d'origine

1.1.1 Numérisation à l'identique

1.2 Méthodologie

1.2.1 Le plan cadastral lissé

1.2.2 Le plan cadastral non lissé

1.3 Limites du P.L.U.

1.4 Règles de superposition.

1.5 Saisie de l'orientation des objets.

1.6 Topologie des objets du PLU.

2. Format d'échange.

2.1 Définition des attributs

3. Nomenclature et représentation du PLU

3.1 Prescriptions édictées par le PLU.

3.1.1 Zone PLU

3.1.2 Plan masse

3.1.3 Point de vue

3.1.4 Espace boisé surfacique

3.1.5 Espace boisé linéaire

3.1.6 Espace boisé ponctuel

3.1.7 Terrains cultivés

3.1.8 Plantation à réaliser surfacique

3.1.9 Plantation à réaliser linéaire

3.1.10 Plantation à réaliser ponctuelle

3.1.11 Emplacement réservé, voirie à élargir

3.1.12 Emplacement réservé voirie à élargir de faible élargissement

3.1.13 Sentier, piste cyclable

3.1.14 Numéro d'emplacement

3.1.15 Emprise maximale de construction

3.1.16 Règles architecturales

3.1.17 Dépassement COS

3.1.18 Reculement linéaire

3.1.19 Ligne à haute tension

3.1.20 Voie bruyante

3.1.21 Périmètre du domaine skiable

3.1.22 Risque naturel hors PPR

3.2 Prescriptions reportées au PLU

3.2.1 Zone faisant partie d'une procédure

3.3 Autres renseignements

3.3.1 Télési

3.3.2 Piste de ski alpin

3.3.3 Piste de ski nordique

3.3.4 Espace boisé non classé

4. Nomenclature et représentation des servitudes

- 4.1 Agriculture**
- 4.2 Culture et communication, environnement et cadre de vie**
- 4.3 Défense**
- 4.4 Santé et sécurité sociale**
- 4.5 Transport, environnement et cadre de vie, jeunesse sports et loisirs**
- 4.6 Industrie**
- 4.7 Intérieur**
- 4.8 Jeunesse sports et loisirs**
- 4.9 Premier ministre**
- 4.10 Poste et télécommunication**
- 4.11 Transports**

PREAMBULE

La numérisation des données d'une commune ou d'une structure publique est une démarche très importante, parfois onéreuse et qu'il convient de mener avec une grande attention. De la qualité des données numérisées dépend en partie la qualité de l'utilisation qui en sera faite.

C'est pourquoi dans le souci de pérenniser les investissements des communes de la Haute Savoie, la RGD74, en partenariat avec les services de l'Etat, a édité ce cahier des charges de numérisation des PLU. Il garantira la cohérence des PLU numérisés en Haute Savoie. Ce cahier des charges doit être respecté par les prestataires qui réalisent la numérisation de PLU en Haute Savoie pour le compte des communes. Il permettra en outre aux communes d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation globale de décentralisation.

Ce cahier des charges a été rédigé en collaboration avec les services compétents de la DDE de la Haute Savoie, ainsi que des personnels de certaines collectivités, au sein du sous-groupe de travail P.L.U. Les indications de la symbolique des objets P.O.S sont données à titre indicatif et s'appuient sur le document de la DDE réf. « charte de la représentation graphique du P.O.S , SAU/BUR, décembre 1997 », fourni en annexe.

**Ce document est susceptible d'évoluer sans que les détenteurs actuels
en soient systématiquement informés**

1. REGLES DE SAISIE

La numérisation du PLU doit répondre à des règles strictes de saisie. Ces règles sont le respect de la précision du document d'origine, l'utilisation d'un document de numérisation de référence, et le respect des éléments de structuration de la donnée PLU numérisée.

1.1 Document d'origine

Le document d'origine est un plan papier ou polyester fourni par la commune et certifié conforme à l'original, représentant le PLU en noir et blanc ou en couleur. Il couvre la totalité du territoire de la commune.

1.1.1 Numérisation à l'identique

Le plan doit être numérisé à l'identique, tous les éléments du P.L.U. figurant sur celui ci, doivent être numérisés selon les spécifications du présent cahier des charges.

Les éditions papiers réalisées à partir du P.L.U. numérisé seront en tous points identiques à l'original papier.

Aucune modification du dit plan n'est autorisée, les incertitudes quant à l'interprétation du plan seront soumises par écrit à la commune qui répondra au prestataire, après avis de la DDE.

1.2 Méthodologie

Le fond de plan de référence est le plan cadastral de la commune fourni sous forme numérique au prestataire par la R.G.D. 74.

La commune indiquera au prestataire la méthodologie qu'elle entend voir utiliser pour la mise en place du fond de plan de référence. Ces méthodes sont les suivantes :

- ? Le lissage du plan cadastral,
- ? L'utilisation du plan cadastral sans lissage.

1.2.1 Le plan cadastral lissé

Lorsqu'une commune dispose d'un plan cadastral dans lequel se trouvent des superpositions et des évidements entre subdivisions de sections contiguës, ce plan pourra être lissé. **A la demande de la commune**, le prestataire effectuera le lissage des feuilles cadastrales de la commune. En cas de problèmes, la commune stipulera au prestataire les ajustements à réaliser. La RGD 74 n'effectuera aucun contrôle sur le plan cadastrale lissé réalisé à la demande de la commune.

Le cadastre lissé sera indissociable de la prestation, et fera l'objet d'une fourniture informatique au même titre que le P.L.U. numérisé.

1.2.2 Le plan cadastral non lissé

Pour les communes qui disposent d'un cadastre de précision planimétrique homogène, **exempt de superpositions et d'évidements** entre subdivisions de sections contiguës, la numérisation s'effectuera **sans lissage ni redressement**.

1.3 Limites du P.L.U.

Les limites du PLU sont celles de la commune, définie par les limites cadastrales de la commune. Ainsi tous les objets PLU doivent être coupés à ces limites, sauf quelques servitudes qui peuvent déborder.

Les contours des objets doivent quand c'est possible suivre des voies ou des contours d'objets existants.

1.4 Règles de superposition.

Lorsque 2 objets surfaciques du PLU se superposent les limites doivent être dupliquées.

Lorsque 2 objets linéaires du PLU se superposent, ils doivent être dupliqués, sans décalage.

Lorsqu'un objet surfacique et un objet linéaire du PLU se superposent les limites doivent être dupliquées.

1.5 Saisie de l'orientation des objets.

Les objets du P.L.U. peuvent avoir une symbolique orientée. Dans ce cas, un attribut **orientation, sens** ou **angle**, est renseigné pour l'indiquer.

Lorsque les objets sont linéaires ou surfaciques, le prestataire tiendra compte du sens de digitalisation pour renseigner l'attribut **orientation** ou **sens**. Dans la majorité des cas, les symboles orientés surfaciques ou linéaires le sont par rapport à l'intérieur d'une zone.

Ex : représentation d'une zone PLU et d'une règle architecturale (valeur de l'attribut **orient** : 1 ↖ « g » : à gauche).

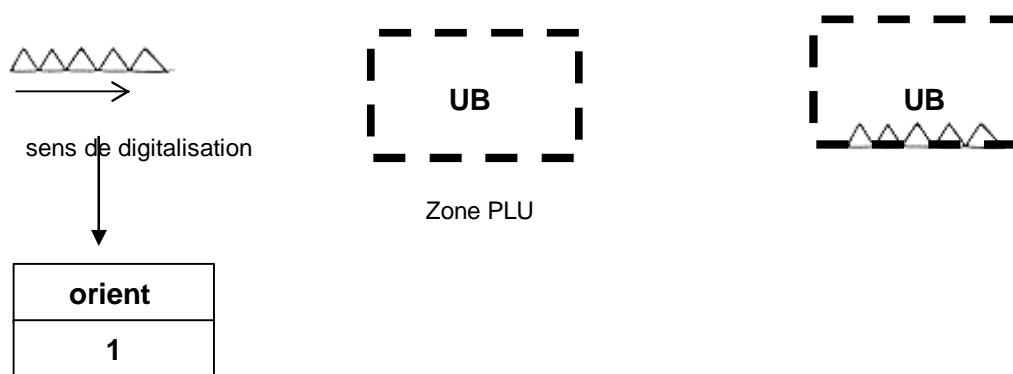


Table attributaire de la classe « REG_ARCHI »

Pour un objet ponctuel c'est la valeur de l'attribut **angle** qui doit être pris en compte.

Ex : point de vue, valeur de l'attribut

Type « 1 » : point de vue

angle « 90 » : 90 degrés par rapport à la verticale dans le sens des aiguilles d'une montre.

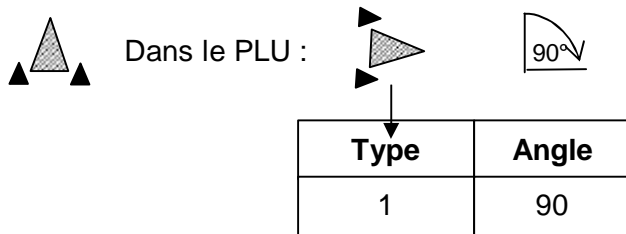


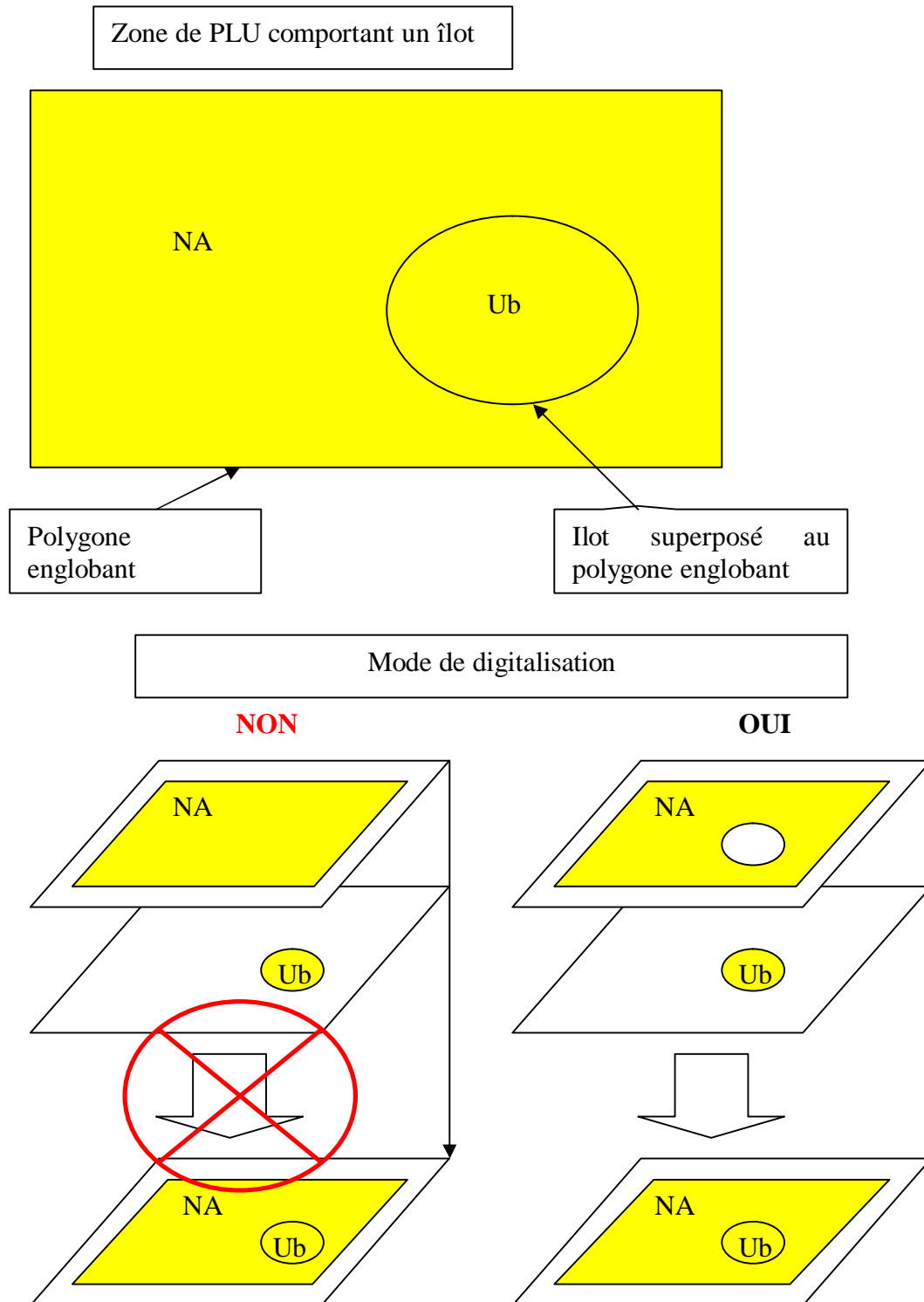
Table attributaire de la classe « PTVUE »

1.6 Topologie des objets du PLU.

Les objets numérisés du P.L.U. seront topologiques, c'est à dire :

- ? les polygones sont fermés,
- ? ne présentent pas de boucles sur eux mêmes,
- ? ne présentent pas d'arcs pendants,
- ? les polygones formant des îlots sont des évidements du polygone englobant cf. schéma 1.

Schéma 1.



2. FORMAT D'ECHANGE.

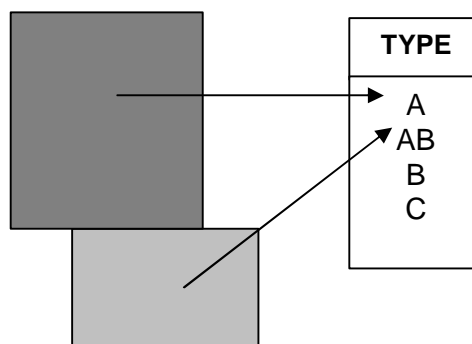
Le format d'échange des PLU numérisés est le shape file (ESRI).

2.1 Définition des attributs

Les règles de nommages des attributs sont celles des fichiers Dbf.

Le nom des attributs pour chaque classe figure en gras dans le présent cahier des charges. Le type de l'attribut est entre parenthèse suivi des valeurs possibles de celui ci et de sa description sommaire quand nécessaire.

Ex. **Type** (2,c ; A, AB, B, C) type de bâtiment



Il s'agit de la classe de données « Bâtiment »

Pour le typage des attributs le code utilisé est le suivant : 2, c

Le premier chiffre définit sa longueur.

La lettre définit son type :

c = caractère

i = entier

n = décimal

d = date

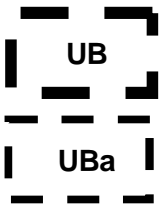
Lorsqu'il s'agit d'un nombre décimal, la lettre est suivie d'un chiffre qui définit le nombre de chiffres après la virgule.

3. NOMENCLATURE ET REPRESENTATION DU PLU


3.1 Prescriptions édictées par le PLU.

3.1.1 Zone PLU

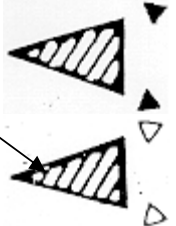
Les zones PLU sont des objets surfaciques, suivant les contours de parcelles ou de sections.

Nom de l'objet	Type	Nom de la layer	Attribut	Symbolique
Zone PLU	polygone	ZPLU	Type (3,c) Libelle (250,c) COS (3,n)Coeff d'occupation du sol Hauteur (3,n) CES (3,n) Coeff d'emprise au sol Num_opt (3,c) numéro d'opération	

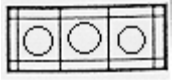
3.1.2 Plan masse

Plan masse	polygone	PMASS	Num_pmass (3,c) numéro de plan	
------------	----------	-------	--	---

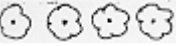
3.1.3 Point de vue

Point de vue	ponctuel	PTVUE	Type (1,c) (1 :point de vue ; 2 :point à voir) symb_Angle (4,i) angle du symbole Altitude (4, i) altitude d'origine	
--------------	----------	-------	--	---


3.1.4 Espace boisé surfacique

Espace boisé classé	Polygone	EB_CL	Classement (1,c ; 1 :classé)	
---------------------	----------	-------	---	---

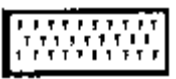
3.1.5 Espace boisé linéaire

Espace boisé	Ligne	BOIS_LIN	Classement (1,c ; 1 :classé ; 2 : non classé)	
--------------	-------	----------	--	--


3.1.6 Espace boisé ponctuel

Espace boisé	Ponctuel	BOIS_PT.	Classement (1,c ; 1 :classé ; 2 : non classé)	
--------------	----------	----------	--	---

3.1.7 Terrains cultivés

Terrains cultivés	Polygone	CULTUR	-	
-------------------	----------	--------	---	---

3.1.8 Plantation à réaliser surfacique

Plantation à réaliser	Polygone	PLANT_SURF	-	
-----------------------	----------	------------	---	---


3.1.9 Plantation à réaliser linéaire

Plantation à réaliser	Ligne	PLANT_LIN	-	○ ○ ○ ○
-----------------------	-------	-----------	---	---------



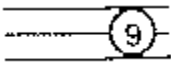
3.1.10 Plantation à réaliser ponctuelle

Plantation à réaliser	Point	PLANT_PT	-	○
-----------------------	-------	----------	---	---



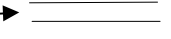
3.1.11 Emplacement réservé, voirie à élargir

Emplacement réservé, voirie à élargir	Polygone	EMP_VOI_SURF	Num_emp_su (3,i) Bénéf (150,c) Intitulé (250,c) Largeur (3,n)	
---------------------------------------	----------	--------------	--	---

3.1.12 Emplacement réservé voirie à élargir de faible élargissement


Emplacement réservé voirie à élargir Faible élargissement	Ligne	EMP_VOI_LIN	Num_emp_li ((3,i) Bénéf (150,c) Intitulé (250,c) Largeur (3,n) Type (1,c ; 6 : voie ou passage public à créer, 8 : voie ou passage public à élargir, 9 voie ou passage public à élargir (faible élargissement)	  
--	-------	-------------	--	---

3.1.13 Sentier pistes cyclables

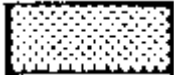
Sentier, rue, piste cyclable	Ligne	SENT	Type (1,c ; 1 :rue ; 2 : sentier piétonnier ; 3 : piste cyclable) Procédure (1,i ; 1 : à créer, 2 : existant ou à protéger) ce symbole se rajoute au symbole du	  
------------------------------	-------	------	--	---

			type	
--	--	--	-------------	--


3.1.14 Numéro d'emplacement

Numéro d'emplacement	Point	NUM_EMP	Distance (3,i) Angle (3,i) angle du symbole Num_emp_pt (3,i)	
----------------------	-------	---------	---	---

3.1.15 Emprise maximale de construction

Emprise maximale de construction	Polygone	EMP_CONST	-	
----------------------------------	----------	-----------	---	---

3.1.16 Règles architecturales

Règles architecturales	Ligne	REG_ARCHI	Orient (1, c ; g : gauche ; d : droite)	
------------------------	-------	-----------	--	---

Remarque : les triangles sont orientés à l'intérieur de la zone concernée, et la valeur de l'attribut Orient tient compte du sens de digitalisation.

3.1.17 Dépassement COS

A noter l'objet Dépassement de COS n'existe pas pour les PLU.

Dépassement COS	Ligne	DEP_COS	Orient (1,c ; g :gauche ; d :droite) dans le sens de digitalisation, les carrés sont tournés vers la zone concernée Procédure (1,i ; 1 : autorisé ; 2 : imposé)	
-----------------	-------	---------	--	--

Remarque : les carrés sont orientés à l'intérieur de la zone concernée, et la valeur de l'attribut Orient tient compte du sens de digitalisation.

3.1.18 Reculement linéaire

Reculement linéaire	Ligne	REC_LIN	Profondeur (3,i)	
---------------------	-------	---------	-------------------------	--

Remarque : la profondeur du reculement est exprimée en mètre, et doit apparaître entre la ligne continue et la ligne en tireté.

3.1.19 Ligne à haute tension

Ligne à haute tension	Ligne	LIN_HT	-	
-----------------------	-------	--------	---	--

3.1.20 Voie bruyante

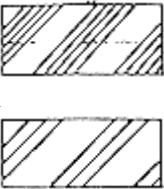
Voie bruyante	Ligne	VOI_BRUI	Type (1,c ; 1 : type 1 ; 2 : type 2)	
---------------	-------	----------	--	--

3.1.21 Périmètre du domaine skiable

Périmètre du domaine skiable	Polygone	DOM_SKI	-	
------------------------------	----------	---------	---	--

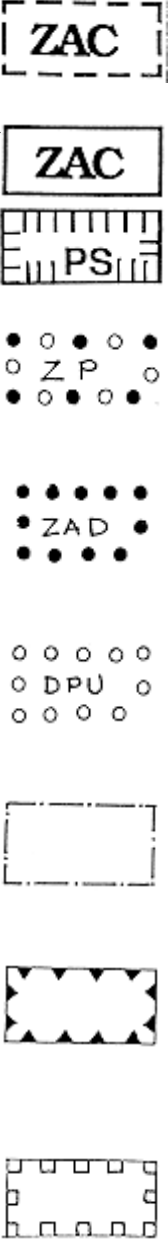
				
--	--	--	--	---

3.1.22 Risque naturel hors PPR

Risque naturel	Polygone	RSQ_NAT	Type (1,c ; 1 :risque fort (rouge) ; 2 :risque faible à moyen (bleu))	
----------------	----------	---------	---	---

3.2 Prescriptions reportées au PLU

3.2.1 Zone faisant partie d'une procédure

<p>Zone faisant partie d'une procédure</p>	<p>Polygone</p>	<p>ZPROC</p>	<p>Date (6,d ;date de création ou d'approbation) Etat (1,i ; 1 :ZAC approuvé ; 2 ; PAZ créée) Type (3,c ; ZAC : zone d'aménagement concerté</p> <p>PS : périmètres sensibles</p> <p>ZP :zone de préemption dans les périmètres sensibles</p> <p>ZAD : zone d'aménagement différé</p> <p>DPU : droit de préemption urbain</p> <p>RB : réglementation de boisement</p> <p>PAE : programme d'aménagement d'ensemble</p> <p>PCP : Périmètre de prise en considération d'une mise à l'étude d'un projet)</p>	 <p>The symbols are arranged vertically: a dashed box with 'ZAC', a solid box with 'ZAC', a rectangle with vertical lines and 'PS', a circle with 'ZP' inside, a circle with 'ZAD' inside, a circle with 'DPU' inside, a rectangle with a dashed border, a rectangle with a decorative border, and a rectangle with a dotted border.</p>
--	-----------------	--------------	---	--

3.3 Autres renseignements

3.3.1 Télési

Télési	Ligne	TELE_SKI	Type (3,c ; TS : télésiège ; TSK :télési) Nom (250,c) Etat (1,i ;1 : existant ; 2 : projeté)	
--------	-------	----------	---	--

3.3.2 Piste de ski alpin

Piste de ski alpin	polygone	PST_SKI_ALP	Etat (1,i ; 1 : existante ; 2 : projetée	
--------------------	----------	-------------	---	--

3.3.3 Piste de ski nordique

Piste de ski nordique	Ligne	PST_SKI_NOR	-	* * * *
-----------------------	-------	-------------	---	---------


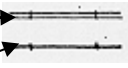
3.3.4 Espaces boisés non classés

Espace boisé non classé	polygone	ESP_BOI_NC	-	
-------------------------	----------	------------	---	--

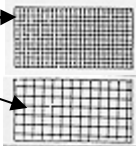
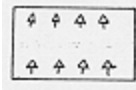

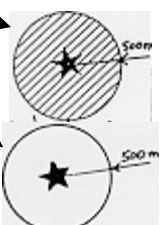
4. NOMENCLATURE ET REPRESENTATION DES SERVITUDES

Les servitudes sont divisées en 11 thèmes.

4.1 Agriculture

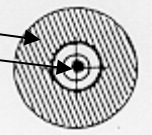
Bois et forêts soumis au régime forestier	polygone	EBF_SRF	Type (1,c ; 1 : A1)	
Eaux et assainissement	ligne	AGRI_EAU	Type (1,c ; A5) Qualité (1,c ; 1 : eau potable ; 2 : assainissement)	

4.2 Culture et communication, environnement et cadre de vie


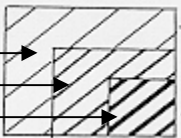
Sites et monuments naturels	Polygone	COM_MONU	Type (1,c ; 1 : classés, 2 : inscrits) Nom (nom du monuments; 250,c) Date (6, d) Libellé (250,c)	
Réserves naturelles	Polygone	COM_RNAT	Type (1,c ; 1 : AC2, 2 : AC3) Nom ; 250,c) Date (6, d)	
Patrimoine architectural	Polygone	COM_ARCH	Type (1,c ; AC4) Nom ; 250,c) Date (6, d)	
Monuments historiques	point	COM_HIST	Type (1,c ; 1 : classés, 2 : inscrits) Nom ; 250,c) Num_hist (3,i)	

Important : Le cercle qui entoure le monument historique doit être d'un rayon de 500m terrain.




4.3 Défense

Champ de tir	Polygone	DEF_TIR	Type (1,c ; 1 : AR6) Zone (1,c ; 1 , 2)	
--------------	----------	---------	--	---

4.4 Santé et sécurité sociale

Eau potable	point	SAT_EAU	Nom (nom du captage ; 250,c)	
Eau potable	polygone	SAT_PRM	Type (1,c ; 1 : AS1) Périmètre (1,c ; 1 : éloigné, 2 : rapproché, 3 : immédiat)	

4.5 Transport, environnement et cadre de vie, jeunesse sports et loisirs

Zone submersible	Polygone	ENV_ZSUB	Type (1,c ; 1 : EL2) Zone (1,c ; A ; B)	
Halage et marche pied Voie express Nationales, autoroutes	ligne	ENV_LIN	Type (1,c ; 1 : EL3 ; 2 : EL6 ; 3 : EL11)	
Stations classées sport d'hiver	Polygone	ENV_HIV	Type (1,c ; 1 : EL4)	

Cas particulier : les servitudes d'alignement font l'objet d'un traitement à part.

Servitudes d'alignement	ligne	ENV_ALIG	-	Plan d'ensemble à grande échelle à numériser tel quel
-------------------------	-------	----------	---	---

4.6 Industrie

Energie	ligne	IND_ENRG	Type (1,c ; 1 : I1 ; 2 : I1bis ; 3 : I3 ; 4 : I4 ; 5 : I9) Caract (1,c ;1 : HT, 2 :THT)	
Périmètre hydraulique	Polygone	IND_HYD	Type (1,c ;1 : I2)	
Mines et carrières	Polygone	IND_MIN	Type (1,c ;I6) Nom ; 250,c)	

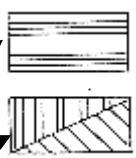
4.7 Intérieur

Cimetière	Polygone	INT_CIMT	Nom ; 250,c) Zone (1,i ;1 : , périmètre de la servitude 2 : périmètre du cimetière)	
-----------	----------	----------	--	--

4.8 Jeunesse sports et loisirs

Patrimoine sportif	Polygone	SPO_PAT	Type (1,c ;1 : JS1)	
--------------------	----------	---------	----------------------------	--

4.9 Premier ministre

Sécurité publique	Polygone	SEC_PUB	Type (1,c ; 1 : PM1 2 : PM2) Zone (1,i. 1 : zone de risque fort ; 2 : zone de risque faible à moyen	
-------------------	----------	---------	--	---

4.10 Poste et télécommunication

Réseau télécom	Ligne	COM_PTT	Type (1,c;1 :PT3, 2 :PT4)	
----------------	-------	---------	--	--

Cas particulier : les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques font l'objet d'un traitement à part.

Servitudes radioélectriques	polygone	COM_ELEC	Type (1,c;1 :PT1; 2 : PT2) Zone (1,c ; 1 : zone 1; 2 : zone 2)	
-----------------------------	----------	----------	--	--

4.11 Transports

Remontés mécaniques	Ligne	TRAN_TPH	Type (1,c;1 :T1)	
---------------------	-------	----------	-------------------------	--

Chemin de fer	polygone	TRAN_FER	Type (1,c;1 :T2)	
---------------	----------	----------	-------------------------	--

Cas particulier : les servitudes aéronautiques de dégagements et celles relatives à la protection des installations de navigation et d'atterrissage font l'objet d'un traitement à part.

Les servitudes aéronautiques de dégagements sont à numériser tel quelles.

Servitudes de dégagement	polygone	TRAN_DGA	Type (1,c ;1 :T5)	Dessin à numériser tel quel
Servitudes radioélectriques	polygone	TRAN_ELE	Type (1,c ;1 :T8) Zone (1,c ; 1 : zone 1 ; 2 : zone 2)	